Royaume de Belgique
Province de Luxembourg
Administration Communale d'Aubange

APPEL AUX CANDIDAT(E)S POUR L'ADMISSION AU STAGE DANS UNE FONCTION DE DIRECTEUR/TRICE AVEC CLASSE (1/4 TEMPS EN CLASSE) A L'ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE D'AIX-SUR-CLOIE AU 01.09.2018

Coordonnées du P.O.
Nom : **Administration Communale d'Aubange**
Adresse : **rue Haute 22 – 6791 ATHUS**

Coordonnées de l'école ou de l'établissement
Nom : **Ecole Communale Fondamentale d'Aix-sur-Cloie**
Adresse : **rue Reifenberg 11 – 6792 AIX-SUR-CLOIE**

Les conditions légales d'accès à la fonction sont reprises en annexe 1.

Profil recherché : voir annexe 2

Titres de capacité : voir annexe 3

Les candidatures doivent être envoyées **par recommandé au plus tard le mardi 13 mars 2018** au Collège communal d'Aubange – rue Haute 22 – 6791 ATHUS ou être déposées contre accusé de réception au service du Personnel (rue Haute 38 à ATHUS) pour la même date.

Le dossier de candidature se composera de :

- un curriculum vitae ;
- une lettre de motivation faisant état notamment de l'ancienneté et de l'expérience dans l'enseignement, dans une fonction de direction ou toute autre fonction en lien avec la fonction ;
- une description détaillée de la fonction actuelle, mettant en exergue les plus importantes réalisations ;
- une note décrivant la vision de la mission de directeur d'école et les moyens que le candidat compte mettre en œuvre pour la réaliser ;
- une copie du diplôme ;
- une copie des attestations de réussite de la formation initiale des candidats directeurs ;
- un extrait de casier judiciaire récent (max. 3 mois)
- une copie du permis de conduire ;
- tous les autres éléments que le candidat souhaite invoquer à l'appui de sa candidature ;
- pour le candidat externe : une attestation de services mentionnant l'ancienneté délivrée par le pouvoir organisateur auprès duquel il bénéficie d'une nomination à titre définitif.

Il est à noter que l'admission au stage aura lieu sous réserve de confirmation d'ouverture de l'école à la rentrée 2018 de la part de la Fédération Wallonie Bruxelles.

Coordonnées de la personne-contact auprès de laquelle divers renseignements complémentaires peuvent être obtenus : MIRGUET Isabelle (Service Enseignement) - 063/38 09 53 - mirgueti@aubange.be

Annexe n° 1 – Conditions légales d'accès à la fonction
Annexe n° 2 – Profil recherché
Annexe n° 3 – Titres de capacité

CONDITIONS LEGALES D'ACCES A LA FONCTION

Les conditions visées au cadre 2 de l'appel aux candidats sont les suivantes :

Palier 1 Art. 57 du Décret du 2 février 2007

- Avoir acquis une ancienneté de service de sept ans au sein du Pouvoir organisateur dans une des fonctions de recrutement, de sélection ou de promotion de la catégorie en cause calculée selon les modalités fixées à l'article 34 du Décret du 6 juin 1994 (1).
- Etre titulaire, à titre définitif, d'une fonction comportant au moins la moitié du nombre minimum d'heures requis pour former une fonction à prestations complètes dans l'enseignement organisé par le Pouvoir organisateur concerné (2).
- Exercer à titre définitif une ou plusieurs fonctions donnant accès à la fonction de directeur à conférer et être porteur d'un titre de capacité conformément à l'article 102 du Décret du 2 février 2007.
- Avoir répondu à cet appel aux candidat(e)s.
- Avoir obtenu au préalable les attestations de réussite d'au moins trois modules de formation.

Palier 2 Art. 58, §1er, du Décret du 2 février 2007

- Soit remplir toutes les conditions du palier 1 à l'exception des deux dernières (avoir répondu à l'appel aux candidats et être titulaire de trois attestations de réussite).
- Soit remplir toutes les conditions du palier 1 au sein d'un autre pouvoir organisateur de l'enseignement officiel subventionné, à l'exception de l'avant-dernière (avoir répondu à l'appel aux candidats).

(1) Dans l'enseignement fondamental, l'ancienneté doit avoir été acquise au niveau fondamental.
(2) Dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, cette condition est remplie si la fonction est prestée dans l'enseignement organisé au sein d'un ou de plusieurs Pouvoirs organisateurs de l'Enseignement officiel subventionné.
(3) Attestations de réussite visant les formations relatives au volet commun à l'ensemble des réseaux (article 16, 1°) et/ou au volet propre au réseau officiel subventionné (article 16, 2°).

PROFIL DE FONCTION RECHERCHÉ

Le présent profil est établi en fonction des missions dévolues au directeur par la législation en vigueur.

La ou le directeur(trice) devra faire preuve de disponibilité de manière à assurer au mieux ses responsabilités.
Il/Elle devra disposer de grandes qualités humaines et faire preuve d'un devoir de discrétion dans tous les domaines.
Il/Elle doit être titulaire d'un permis de conduire et disposer d'un véhicule.

AXE RELATIONNEL

- Respecter et faire respecter les règlements établis par le Pouvoir Organisateur.
- Travailler en collaboration avec les directions des écoles communales d'Aubange et de Rachecourt ainsi qu'avec le service Enseignement de l'Administration Communale d'Aubange.
- Gérer et coordonner l'équipe éducative avec un esprit d'ouverture.
- Etre à l'écoute des familles et s'inquiéter du bien être des enfants.
- Veiller à la gestion des conflits selon les moyens mis à sa disposition.
- Assurer le rôle de personne de liaison entre le P.O. et le personnel enseignant de l'école.
- Communiquer les décisions prises par le P.O.
- Mettre en place des synergies avec les divers acteurs présents sur le site scolaire (activités extrascolaires, techniciennes de surface, temps de midi,…).
- Installer dans l'établissement une dynamique éducative basée sur le respect des autres, de leurs personnalités et de leurs convictions philosophiques.
- Nouer des liens avec tous les acteurs en relation avec l'école.
- Assurer le rôle d'intermédiaire entre les parents et les enseignants.

AXE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE

- Assurer la gestion éducative et pédagogique de l'établissement scolaire.
- Mettre en œuvre le projet de l'établissement du P.O.
- S'assurer, de manière générale, de la bonne adéquation entre les apprentissages, les socles de compétences, les compétences terminales, les profils de formation et les programmes ou les dossiers pédagogiques.
- Gérer au mieux les remplacements en cas d'absence d'un enseignant.
- Gérer le programme pédagogique du P.O.

AXE ADMINISTRATIF

- Gérer les dossiers élèves (inscriptions, maladies, assurances,…), les dossiers administratifs de l'école, les dossiers des enseignants (en collaboration avec le service Enseignement) et les décrets et circulaires de la Fédération Wallonie Bruxelles.
- Utiliser le capital période suivant la législation et les décisions du P.O.
- Disposer de connaissances informatiques de base.

Le(la) candidat(e) directeur(trice) s'engage en outre à participer à un examen (épreuve orale sous la forme d'une inteview) organisé par le pouvoir organisateur visant à évaluer sa motivation ainsi que ses compétences pédagogiques, relationnelles et managériales.
Cet examen ne consistera pas en un concours et ne sera pas éliminatoire.

TITRES DE CAPACITÉ

Article 102 du Décret du 2 février 2007

1. Fonction de promotion	2. Fonction(s) exercée(s)	3. Titre(s) de capacité
Directeur d'école fondamentale	a) Instituteur maternel, instituteur maternel chargé des cours en immersion linguistique, instituteur primaire instituteur primaire chargé des cours en immersion linguistique, maître d'éducation physique, maître de seconde langue (allemand), maître de seconde langue (anglais) maître de seconde langue (néerlandais), maître de travaux manuels, maître d'éducation musicale, maître de morale, maître de philosophie et de citoyenneté.	a) Un des titres suivants : - Diplôme d'instituteur maternel - Diplôme d'instituteur primaire - AESI Pour autant qu'il s'agisse d'un titre requis ou d'un titre suffisant pour une des fonctions visées à la colonne 2
	b) Maître de psychomotricité	b) Diplôme d'instituteur maternel ou AESI